

XFH TRAINING
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 8-10 Chemin du Chêne,
69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
888 406 139 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 7 août,
A 9 heures 15,

Les associés de la Société XFH TRAINING, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8-10 Chemin du Chêne, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Xavier ANTON, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Florent CAMISULI, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Hristo BARZAKOV, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Florent CAMISULI**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Renonciation aux délais de convocation et de mise à disposition des documents,
- Rachat de 90 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 900 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, reconnaissant que le rapport de la gérance, le texte des résolutions, les statuts de la Société, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions proposées :

- déclare, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir des délais applicables en matière de convocation des associés et de mise à disposition des documents et renseignements susvisés, reconnaissant dès lors expressément que ces documents et renseignements ont été mis à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les résolutions proposées ;
- donne, en conséquence, quitus à la Gérance de la Société pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture et approuvé par leur signature le rapport de la gérance, comprenant le rappel du contexte et des termes de l'accord transactionnel intervenu devant le juge conciliateur le 23 juin 2025, l'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 90 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Hristo BARZAKOV, au prix global de SEPT MILLE euros (7.000,00 €), soit environ 77,78 euros par part sociale rachetée.

Le prix sera payable comptant, dès levée de la condition suspensive et réalisation définitive de l'opération, sur le compte CARPA ouvert à cet effet par le Conseil de Monsieur Hristo BARZAKOV.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 900 euros, pour le ramener de 3.000 euros à 2.100 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal d'un mois à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 août 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 900 euros, pour être ramené de 3.000 euros à 2.100 euros par rachat et annulation de 90 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à deux mille cent euros (2.100,00 euros).

Il est divisé en 210 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur Xavier ANTON, cent cinq parts sociales en pleine propriété,
ci 105 parts*

à Monsieur Florent CAMISULI, cent cinq parts sociales en pleine propriété,
ci 105 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 210 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sous réserve pareillement de la réalisation de la condition suspensive, l'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

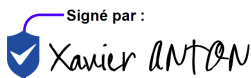
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Xavier ANTON
Gérant Associé

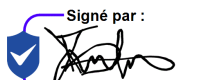
Signé par :

1DDA4F14E59F4B4...

Florent CAMISULI
Gérant Associé

DocuSigned by:

97C5D3F682E849A...

Hristo BARZAKOV
Associé

Signé par :

8751EF9385E4473...